

# Référentiel qualité

## du Label PEPITE 2021-2022

Ce référentiel concerne l'activité de sensibilisation, d'enseignement et d'accompagnement à l'entrepreneuriat des étudiants et des jeunes diplômés, réalisée par des collectifs d'établissements d'enseignement supérieur organisés en pôle sur chaque territoire.

Ce référentiel a pour objectifs de:

- Présenter les critères du label PEPITE pour les pôles qui s'engagent dans une démarche qualité conforme aux recommandations de la charte d'engagement du Réseau PEPITE.
- Permettre aux pôles de satisfaire aux recommandations concernant le Statut National Etudiant Entrepreneur, telles qu'édictées dans la circulaire ministérielle portant sur la création du statut national d'étudiant entrepreneur et sur le diplôme d'étudiant entrepreneur du 21 mai 2014.

Le référentiel a été élaboré à travers une concertation avec les acteurs du réseau PEPITE en charge des questions de qualité. La révision ultérieure du référentiel sera également effectuée avec les membres du réseau PEPITE.

La gouvernance de la labellisation est assurée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation à travers la DGESIP. Les demandes de labellisation seront faites au plus tard le 30 septembre 2020 par les représentants des pôles auprès de la DGESIP soit directement, soit dans le cadre de l'AAP Esprit

d'Entreprendre pour lequel la demande de labellisation est un prérequis.

Le demandeur s'engage à la bonne application des engagements liés au présent référentiel pour maintenir sa labellisation. Une seule labellisation sera accordée par site universitaire dans la limite de 33 labellisations pour la France métropolitaine et les outre-mer.

Le label sera délivré après signature du contrat de labellisation et accordé jusqu'à fin 2022 avec un audit de suivi à fin septembre 2021. L'audit de fin septembre 2022 décidera du renouvellement du label pour chaque pôle.

Il est attendu que les pôles labellisés communiquent sur la démarche de labellisation auprès de leur personnel, des bénéficiaires des programmes (étudiants, jeunes diplômés) et de leurs partenaires.

Les pôles labellisés pourront reconnaître la qualité d'un programme réalisé par un partenaire de son territoire et lui attribuer un agrément PEPITE qui vaudra reconnaissance de la valeur du programme auprès des étudiants et des jeunes diplômés.

Un guide d'audit précisera les modalités, la durée, les résultats des audits ainsi que les conséquences de la non-conformité de plusieurs de ces critères. Il est attendu que 70% des critères soient atteints, soit 19 conformités au minimum sur les 27 référencées.



## 4 engagements

POUR UNE QUALITE DE SERVICE PEPITE

1

Garantir un traitement équitable des candidatures au SNEE

2

Proposer un soutien à chaque étudiant entrepreneur

3

Gérer de manière rigoureuse des services PEPITE pour une amélioration continue

4

Respecter les intérêts des parties prenantes du PEPITE

# Garantir un traitement équitable des candidatures au SNEE

	CRITÈRES ET MOYENS MIS EN OEUVRE	ÉLÉMENTS DE PREUVE INTERNES	CIBLES
1	<b>OUVERTURE</b> Le PEPITE reçoit sans réserve toutes les demandes de candidatures au SNEE venant d'étudiants inscrits dans les établissements de son territoire.	Explicitation des critères d'éligibilité au SNEE sur les supports de communication ciblant les potentiels candidats au SNEE.	Le PEPITE précise les critères d'éligibilité au SNEE sur son site internet et sur la documentation présentant le SNEE.
		Mise en place d'un processus de recours pour non prise en compte d'une candidature.	Le PEPITE fait état des recours reçus et on peut constater que moins de 5% des recours sont légitimes.
2	<b>ÉCHANGES</b> Chaque candidat au SNEE doit être reçu en entretien par un membre de l'équipe PEPITE et/ou par le comité d'engagement.	Archivage des feuilles d'émergence d'entretien ou d'audition par le jury du comité d'engagement pour tous les candidats.	Le PEPITE tient disponible 80% des feuilles d'émergence d'entretien des candidats.
3	<b>PLURALITÉ</b> Chaque jury du comité d'engagement doit comporter au moins un acteur du monde socio-économique et un acteur académique.	Archivage des fiches d'émergence de chaque jury mentionnant la qualité des membres.	Le PEPITE tient disponible 80% des feuilles d'émergence de la composition des jurys.
			80% des feuilles d'émergence des jurys montrent une composition conforme à l'objectif.
4	<b>TRANSPARENCE</b> Les candidats au SNEE peuvent obtenir une synthèse de l'avis du jury lorsqu'il est défavorable.	Mise en place d'un processus d'information vers les candidats pour les avis défavorables.	Le PEPITE tient disponible 80% des PV des comités d'engagement mentionnant un avis défavorable.
			Le PEPITE donne accès aux messages d'explication fournis aux candidats.

# Proposer un soutien à chaque étudiant entrepreneur

	CRITÈRES ET MOYENS MIS EN OEUVRE	ÉLÉMENTS DE PREUVE INTERNES	CIBLES
1	<p><b>PRISE EN CHARGE</b></p> <p>Un étudiant au SNEE se voit nécessairement affecter un référent entrepreneuriat de son établissement ou éventuellement un mentor.</p>	Tenue d'une statistique dans INOOK l'outil de gestion commun aux PEPITE pour attester qu'un accompagnant est affecté à chaque étudiant SNEE.	90% des SNEE (non-inscrits au D2E) actifs ont un référent ou un mentor.
2	<p><b>SUIVI</b></p> <p>Tout étudiant titulaire du SNEE et toujours en cours d'études doit bénéficier d'au moins 3 rendez-vous individuels ou collectifs dans l'année avec son référent ou son mentor.</p>	Tenue d'une statistique dans INOOK l'outil de gestion commun aux PEPITE pour attester du nombre de rendez-vous.	80% des SNEE (non-inscrits au D2E) actifs ont eu le nombre minimal de rendez-vous sur l'année.
3	<p><b>MENTORAT</b></p> <p>Autant que possible, un étudiant inscrit au D2E doit pouvoir bénéficier d'un double mentorat, avec un mentor issu du monde socio-économique et un mentor lié au monde académique.</p>	Tenue d'une statistique dans INOOK l'outil de gestion commun aux PEPITE pour attester de l'affectation des mentors.	90% des D2E actifs ont au moins un mentor dont 50% bénéficient d'un double mentorat.
4	<p><b>ACCOMPAGNEMENT</b></p> <p>Tout étudiant entrepreneur inscrit au D2E doit avoir un minimum de 5 rendez-vous avec ses mentors pendant l'année.</p>	Tenue d'une statistique dans INOOK l'outil de gestion commun aux PEPITE pour attester du nombre de rendez-vous sur l'année.	80% des D2E actifs ont ce nombre minimal de rendez-vous sur l'année.
5	<p><b>DOCUMENTATION</b></p> <p>Afin d'assurer la gestion des parcours, toute réunion entre un bénéficiaire et son mentor/référent doit faire l'objet d'un compte rendu d'entretien.</p>	Tenue d'une statistique issue de INOOK l'outil de gestion commun aux PEPITE qui atteste du nombre de compte rendus d'entretien/nombre de rendez-vous	90% des rendez-vous sont documentés par un compte rendu d'entretien.
6	<p><b>COMPÉTENCES</b></p> <p>Chaque étudiant entrepreneur doit pouvoir identifier ses compétences dans un référentiel de compétences.</p>	Un référentiel de compétences est proposé et mobilisable par les étudiants entrepreneur et les accompagnants.	<p>50% des étudiants entrepreneurs ont réalisé un auto positionnement au début de leur prise en charge.</p> <p>70% des D2E actifs ont finalisé leur parcours par une évaluation de leurs compétences.</p>

# Gérer de manière rigoureuse des services PEPITE pour une amélioration continue

	CRITÈRES ET MOYENS MIS EN OEUVRE	ÉLÉMENTS DE PREUVE INTERNES	CIBLES
1	<p><b>PILOTAGE</b></p> <p>Le PEPITE tient à jour ses données d'activité pour assurer sa bonne gestion mais également pour permettre le reporting d'activité au MESRI.</p>	<p>Le PEPITE utilise INOOK l'outil de gestion d'activité commun mis à disposition de tous les PEPITE.</p>	<p>1 personne de l'équipe PEPITE est nommée référente de l'outil de gestion et elle suit au moins une formation à l'outil chaque année.</p> <p>Tous les états de reporting d'activité pour le MESRI définis dans l'outil de gestion sont renseignés.</p>
2	<p><b>CONCERTATION</b></p> <p>Le PEPITE associe ses partenaires et les bénéficiaires aux réflexions menées en vue de l'amélioration des actions.</p>	<p>Mise en place de comités de perfectionnement.</p>	<p>Le PEPITE tient disponible 80% des feuilles d'émergence des comités de perfectionnement.</p> <p>80% des feuilles d'émergence attestent de la présence de bénéficiaires et de partenaires.</p>
3	<p><b>PERSPECTIVE</b></p> <p>Le PEPITE fait un bilan de ses actions et les mets en perspective dans une logique d'amélioration continue.</p>	<p>Le PEPITE rédige un bilan d'activité chaque année avec propositions d'évolution.</p>	<p>Le PEPITE produit le bilan d'activité à fin octobre de chaque année pour le MESRI.</p>
4	<p><b>FORMATION</b></p> <p>Le personnel du PEPITE est formé pour accompagner les plans d'amélioration continue.</p>	<p>Le PEPITE établit un plan de formation pluriannuel pour les membres de son équipe qui intègre les enseignements de ses bilans d'activité.</p>	<p>Le PEPITE produit le plan de formation de l'équipe à jour.</p>

# Respecter les intérêts des parties prenantes du PEPITE

CRITÈRES ET MOYENS MIS EN OEUVRE	ÉLÉMENTS DE PREUVE INTERNES	CIBLES
<p><b>1</b></p> <p><b>COORDINATION</b></p> <p>Les PEPITE doivent relayer les communications et les initiatives nationales prises par le MESRI ou validées par lui mais initiées par ses partenaires.</p>	Mise en place d'un processus de gestion dédié aux communications et initiatives nationales.	Un bilan qualitatif faisant état du relai de ces actions est intégré dans le bilan d'activité annuel du PEPITE.
<p><b>2</b></p> <p><b>ÉVALUATION</b></p> <p>Les actions significatives opérées par le PEPITE (formation, atelier, évènement clé...) doivent faire l'objet d'une évaluation par les participants.</p>	Mise en place d'une démarche d'enquête de satisfaction après chaque action significative pour alimenter notamment les comités de perfectionnement.	<p>Le PEPITE permet de vérifier que 80% des formations ou ateliers sont soumis à enquête de satisfaction.</p> <p>Le PEPITE tient disponible 100 % des résultats mis en forme de ces enquêtes.</p>
<p><b>3</b></p> <p><b>ÉTHIQUE</b></p> <p>Chaque mentor, qu'il soit issu de monde socio-économique ou académique, doit signer une charte d'engagement qui stipule notamment les règles éthiques de son accompagnement et des clauses strictes de confidentialité.</p>	Adoption d'une charte d'engagement pour les mentors.	<p>Le PEPITE permet de vérifier que le nombre de chartes validées = 80% du nombre de mentors.</p> <p>Le PEPITE tient disponible 90% des chartes validées par les mentors.</p>
<p><b>4</b></p> <p><b>ENGAGEMENT</b></p> <p>Chaque étudiant au SNEE, quel que soit son parcours doit signer une charte d'engagement qui précise les principales règles qu'il devra respecter pour bénéficier des services du PEPITE.</p>	Adoption d'une charte d'engagement pour les bénéficiaires du SNEE.	<p>Le PEPITE permet de vérifier que le nombre de chartes validées = 80% du nombre de SNEE.</p> <p>Le PEPITE tient disponible 90% des chartes validées par les SNEE.</p>